



COMMUNE DE LA CLAYETTE

ARRETE N° P.M. 2012/02

Le Maire de la commune de LA CLAYETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2213-6
Vu le code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,
Vu le code de la route
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2
Vu l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu l'arrêté interministériel du 06 NOVEMBRE 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).
Vu la demande de la société CHAVANY Travaux Publics, ZA de Gayen 42190 Saint Nizier sous Charlieu, afin d'effectuer des travaux sur le domaine public pour le compte de la société VEOLIA

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1 Du 02 Janvier 2012 au 31 Décembre 2012,

L'entreprise CHAVANY Travaux Publics est autorisée à effectuer des travaux de raccordement d'eau et d'assainissement sur le domaine public de la commune de La Clayette 71800, pour le compte de la société VEOLIA.

Dans le secteur des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les besoins de l'entreprise intervenante.

Les travaux sont interdits en centre-ville durant les mois de Juillet, Aout et Décembre.

Article 2 : L'accès des riverains, ainsi que des véhicules de sécurité et de gendarmerie, sera maintenu pendant la durée des travaux.

Article 3: Une signalisation réglementaire appropriée et nécessaire au chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise CHAVANY Travaux Publics, là où il y en aura nécessité, soit 7 jours avant le début des travaux afin de signaler le chantier.

Le permis de construire et l'arrêté municipal doivent être affichés sur le chantier, à la vue du public, pendant la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressé à :

L'intéressé

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Centre de secours

Affichage municipal

Archives police municipale

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A LA CLAYETTE LE 04 JANVIER 2012

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hugues GODARD